Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°5 quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 mai 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Cabinet

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet **p 3**

Arrêtés du **9 mai 2018** instaurant un périmètre de protection aux abords de la cathédrale de Reims le 10 mai et le 12 mai 2018.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du préfet

Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AUX ABORDS DE LA CATHÉDRALE DE REIMS LE 10 MAI 2018

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu l'accord du maire de Reims en date du 9 mai 2018 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la menace terroriste sur le territoire départemental et en particulier sur la ville de Reims ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant que **le jeudi 10 mai 2018** est organisée à la cathédrale de Reims de 9h30 à 11h00 :

Une messe pour la fête chrétienne de l'ascension, fête chargée de symbole pour cette communauté et susceptible de rassembler un large public ;

Considérant que cet événement se déroule en un lieu limité dans l'espace et sur une période longue, ce qui expose à un risque accru d'actes de terrorisme ;

Considérant le caractère sensible du lieu choisi pour cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu pendant le déroulé de ces événements d'instaurer un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

Place Royale – 51096 REIMS CEDEX – 03.26.86.71.03 – Télécopie 03 26 86 71 01
sp-reims@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Reims,

ARRETE :

Article 1er : Il est instauré un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale le jeudi 10 mai de 8h30 à 12h30.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Place Myron Herrick
- Rue Carnot
- Rue du cloître
- Cours Anatole France
- Rue du cardinal de Lorraine
- Rue des tournelles
- Rue Chanzy

Article 3 : L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles des bagages pourront être effectuées.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : pour accéder au parvis de la Cathédrale , les personnes participant aux différents événements pourront se présenter aux points suivants :

- Rue Rockefeller
- Rue du trésor
- Rue Robert de Coucy
- Place du Cardinal Luçon
- Rue Tronsson Ducoudray
- Rue des fuseliers

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, le Maire de Reims, le Commissaire Général, Directeur départemental de la sécurité publique de Marne et Commissaire Central de Reims et Mme la Sous-Préfète de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Châlons-en-Champagne, le 9 mai 2018,

La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

Blandine GEORJON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du préfet

Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AUX ABORDS DE LA CATHÉDRALE DE REIMS LE 12 MAI 2018

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne

Vu l'accord du maire de Reims en date du 9 mai 2018 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la menace terroriste sur le territoire départemental et en particulier sur la ville de Reims ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant que **le samedi 12 mai 2018** sont organisées sur le parvis de la cathédrale de Reims
de 8h30 à 12h30 :
Une cérémonie dans le cadre du centenaire de l'armistice, organisée par l'École Spéciale militaire de St Cyr ; que cet événement devrait rassembler environ 500 personnes dont 200 militaires de l'école de Coëtquidan
de 14h à 19h :
Les festivités liées à la montée de l'équipe de foot de Reims en ligue 1 ; que cet événement, organisé par la ville de Reims et le stade de Reims, devrait rassembler près de 5000 personnes.

Considérant que ces événements se déroulent en un lieu limité dans l'espace et sur une période longue, ce qui expose à un risque accru d'actes de terrorisme ;

Considérant le caractère sensible du lieu choisi pour ces manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu pendant le déroulé de ces événements d'instaurer un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Place Royale – 51096 REIMS CEDEX – 03.26.86.71.03 – Télécopie 03 26 86 71 01
sp-reims@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Reims,

ARRETE :

Article 1er : Il est instauré un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords le samedi 12 mai de 8h30 à 12h30 puis de 14h à 19h.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Rue de Vesle
- Place Myron Herrick
- Rue Carnot
- Rue du cloître
- Cours Anatole France
- Rue du cardinal de Lorraine
- Rue des tournelles
- Rue Chanzy

Article 3 : L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : pour accéder au parvis de la Cathédrale , les personnes participant aux différents événements devront impérativement se présenter aux points suivants :

- Rue Rockefeller
- Rue du trésor
- Rue Robert de Coucy
- Place du Cardinal Luçon

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, le Maire de Reims, le Commissaire Général, Directeur départemental de la sécurité publique de Marne et Commissaire Central de Reims et Mme la Sous-Préfète de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Châlons-en-Champagne, le 9 mai 2018,

La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

Blandine GEORJON